

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

Financière Alti

PRESENTEE PAR

Fortis Bank, Succursale en France



Banque Palatine



TERMES DE L'OFFRE :

33 euros en numéraire pour 1 action Alti

Le présent communiqué a été établi et est diffusé conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

**L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A
L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet d'Alti (www.alti.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Fortis Bank Succursale en France
30, quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Financière Alti
12, rue des Dames Augustines
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Palatine
52, avenue Hoche
75382 Paris Cedex 08

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 234-2 et suivants, du Règlement général de l'AMF, la société Financière Alti, société par actions simplifiée au capital de 10.775.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 498 519 453, dont le siège social est sis 12, rue des Dames Augustines, 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Financière Alti** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Alti, société anonyme au capital de 360.753,60 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401 595 483, dont le siège social est sis 17 rue Louis Rouquier – 92300 Levallois-Perret (ci-après « **Alti** » ou la « **Société** »), dont les actions sont négociées sur le marché Euronext (Compartiment C) d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000074296, d'acquérir la totalité de leurs actions Alti dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'« **Offre** »).

Fortis Bank Succursale en France et Banque Palatine ont, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, déposé le projet d'Offre et le présent projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 16 juillet 2007. Seule Fortis Bank Succursale en France garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

1.1 MOTIFS DE L'OPERATION

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la prise de contrôle d'Alti par l'Initiateur, un holding contrôlé, dans les conditions décrites au paragraphe 1.1.1 ci-dessous, par André Bensimon, Michel Hamou et CIC LBO Fund. Cette prise de contrôle est l'aboutissement d'un processus de recherche d'un partenaire par André Bensimon et Michel Hamou, afin de recomposer l'actionnariat de référence d'Alti, de sécuriser une partie de leur patrimoine et d'obtenir l'appui d'un partenaire financier pour accompagner la croissance du groupe.

A l'issue de ce processus, l'offre de CIC LBO Fund a été retenue.

La volonté de CIC LBO Fund est de donner à Alti les moyens d'accélérer son développement en France et à l'étranger, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire financier de l'équipe de gestion de CIC LBO Fund.

1.2 CONTEXTE DE L'OFFRE

André Bensimon et Michel Hamou (les « **Fondateurs** »), ainsi que des membres de leur famille, Michael Carmignani, Claude Tempé, Laurence Safont, Alain Georgy et Aymeric Vigneras (les « **Cadres** ») et, ensemble avec les Fondateurs et les membres de leur famille, les « **Cédants** »), Financière Alti et le FCPR CIC LBO Fund, représenté par sa société de gestion CIC LBO Partners (« **CIC LBO Fund** »), ont conclu le 19 juin 2007 un protocole cadre relatif à l'acquisition de l'ensemble des actions Alti détenues par les Cédants (le « **Protocole d'Accord** »).

A l'issue des opérations de cession et d'apport prévues par le Protocole d'Accord, Financière Alti détient 1.153.689 actions Alti représentant 51,17% du capital et 50,41% des droits de vote d'Alti.

1.3 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

1.3.1 Stratégie, politique industrielle et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par Altı afin de renforcer sa position concurrentielle sur ses principaux marchés.

1.3.2 Composition des organes sociaux et de la direction d'Altı

A l'issue de l'Offre, il n'est pas prévu que la composition du conseil d'administration d'Altı soit modifiée.

L'Initiateur a l'intention de maintenir l'équipe actuelle de direction en place.

1.3.3 Intentions concernant l'emploi

La prise de contrôle d'Altı par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité du groupe dans le conseil et l'ingénierie en système d'information. De ce fait, l'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la politique d'Altı en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L. 432-1 alinéas 3 à 7, et de l'article L. 439-2 alinéas 4 et 5 du Code du travail, un exemplaire du projet de note d'information sera transmis au comité d'entreprise d'Altı dès sa publication dans un journal d'information financière à diffusion nationale.

1.3.4 Retrait obligatoire – Fusion

Conformément à l'article 237-14 du Règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires d'Altı ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'Altı, l'Initiateur procédera à un retrait obligatoire visant les titres d'Altı non encore en sa possession.

Il n'est pas envisagé d'opération de fusion entre l'Initiateur et Altı.

1.3.5 Politique de distribution de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution de dividendes d'Altı à l'issue de l'Offre conforme aux capacités distributives et aux besoins de financement de la Société, sans que cela soit un engagement de la part de l'Initiateur ni sur le principe ni sur la quotité d'une distribution future de dividendes.

1.4 ACCORDS LIES A L'OFFRE

Outre le Protocole d'Accord et le contrat d'apport d'actions Altı, les Fondateurs, les Cadres, CIC LBO Fund, IDI Mezzanine FCPR et IDI SCA (les « **Investisseurs** ») ont conclu le 12 juillet 2007 un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») d'une durée de 10 ans, qui définit leurs droits et obligations en cas de modification de la répartition du capital de Financière Altı ainsi que les modalités permettant aux Investisseurs de s'assurer de la mise en œuvre du projet d'entreprise d'Altı et du respect de ses orientations stratégiques par les Fondateurs. Il contient également des stipulations permettant aux Investisseurs de suivre l'évolution de leur investissement dans Financière Altı.

2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient directement 1.153.689 actions Altï qui représentaient au 13 juillet 2007 51,17 % du capital et 50,41 % des droits de vote de la Société.

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur la totalité des actions émises ou susceptibles d'être émises par Altï et non détenues directement par l'Initiateur, à savoir, au 13 juillet 2007, 1.101.021 actions.

D'autre part, le conseil d'administration d'Altï en date du 13 juillet 2007 a décidé à l'unanimité l'apport par Altï de l'ensemble de ses actions auto-détenues à l'Offre (soit 3.316 actions au 13 juillet 2007).

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères et fait apparaître les primes induites par le prix d'offre de 33 euros par action :

	Prix par action (EUR)	Prime induite (%)
Méthode des comparables boursiers :		
Moyenne des ratios VE/CA	25,93	27,2%
Moyenne des ratios VE/EBE	26,97	22,4%
Moyenne des ratios VE/REX	26,27	25,6%
Transaction récente sur le capital		
	25,50	29,4%
Cours de bourse :		
Séance du 19 juin 2007	30,62	7,8%
Dernier mois	30,25	9,1%
3 derniers mois	28,59	15,4%
6 derniers mois	27,72	19,1%
12 derniers mois	25,00	32,0%
Actualisation des flux de trésorerie futurs		
	25,27	30,6%

4. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

16 juillet 2007	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information en réponse d'Altï
[25] juillet 2007	Date attendue de la déclaration de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note d'information en réponse
[26] juillet 2007	Publication de la note d'information et de la note d'information en réponse et des documents « autres informations » relatifs à Financière Altï et Altï
[27] juillet 2007	Ouverture de l'Offre
[septembre] 2007	Clôture de l'Offre

L'Offre est faite exclusivement en France.

La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France.

De manière générale, la distribution de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises directement ou indirectement à de telles restrictions, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de restrictions. Les personnes qui viendraient à disposer de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur et Alté déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.